

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU MARDI 12 MARS 2024**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 12 mars 2024 à 19h00, en salle du Conseil Municipal au sein du Centre « LES GALIBOTS » rue de la Fabrique à MASNY, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le mercredi 6 mars 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le mercredi 06 mars 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, M. SPECQ Roger, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme DOURNEL Anaïs, Mme REGNIER Jenny, M. MATHON Maxence, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme MATULA Magali à Mme REGNIER Jenny

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de M. MAZZOLINI Fabrizio à M. MINNENS Régis

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. FONTAINE Lionel

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Secrétaire de séance : Mme REGNIER Jenny

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame Mme REGNIER Jenny, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

III) SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ DES COMPTES LOCAUX POUR LA COMMUNE DE MASNY - EXERCICE COMPTABLE 2023

IV) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –  
INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

V) FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – DÉBAT
2. ECRITURE D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE

VI) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. SCOT DU DOUAISIS - ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ -PÉRIODE 2024/2026
2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
3. CONSULTATION DES COMMUNES - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DES AGGLOMÉRATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER - PLAN BOIS

VII) FUNÉRAIRE

1. MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE
2. CRÉATION D'UN ESPACE POUR DES CAVURNES DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE
3. TAXES FUNÉRAIRES - CONCESSIONS - CASES COLUMBARIUM - REVALORISATION TARIFS

VIII) URBANISME

1. MAISONS ET CITÉS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES DE LA CITÉ DU CHAMP FLEURI ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
2. DISSOLUTION AFR ÉCAILLON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE
3. CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS

IX) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

1. CADEAU DE FÊTE DES MÈRES
2. PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIÈRES POUR UNE RÉFORME PROFONDE DU CODE MINIER

X) QUESTIONS DIVERSES

---

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

---

**SYNTHESE DE LA QUALITE DES COMPTES LOCAUX POUR LA COMMUNE DE MASNÿ- EXERCICE COMPTABLE 2023**

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités divers dispositifs visant à améliorer la qualité comptable et la transparence. Parmi ceux-ci figurent la certification des comptes et la synthèse des comptes locaux. Celle-ci est présentée de manière orale devant l'assemblée délibérante ou la commission des finances, appuyée par un document écrit remis préalablement à l'ordonnateur de la collectivité concernée.

La synthèse porte sur la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice, sans constituer un rapport sur la gestion budgétaire ou une analyse financière. Son objectif est d'examiner la qualité comptable et la conformité à l'instruction

budgétaire et comptable M57, mettant en lumière les points forts et faibles de manière objective. Elle vise également à valoriser les efforts de fiabilisation comptable et à proposer des axes d'amélioration.

Pour élaborer cette synthèse, différents supports sont utilisés, tels que le bilan du compte de gestion, le compte de résultat, la balance des comptes, etc. Depuis 2021, un indicateur de pilotage comptable (IPC) est proposé par la DGFIP, calculé à partir de contrôles comptables automatisés (CCA) et lié à la réglementation plutôt qu'à une qualité comptable absolue.

L'exploitation des CCA tout au long de l'année nécessite une collaboration entre la collectivité et le service de gestion comptable pour résoudre les anomalies détectées, ce qui peut influencer positivement sur l'IPC et la qualité des comptes.

La synthèse portant sur l'exercice 2023 se concentre uniquement sur le budget principal de la collectivité et examine diverses thématiques telles que les postes du bilan, le respect du principe d'indépendance, le solde des comptes à la clôture de l'exercice, et le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).

Un exposé de Mme WIART Conseillère aux Décideurs Locaux permet de présenter au conseil municipal les résultats suivants :

- Qualité des comptes très satisfaisante
- Pas d'anomalie significative relevée
- Situation révélatrice d'une bonne coopération des équipes municipales avec les services de la DGFIP

Les points forts :

- La maîtrise des écritures complexes liées à l'inventaire
- L'ajustement des emprunts
- Les flux financiers réciproques
- Le respect du principe d'indépendance des exercices
- La régularité de l'apurement des comptes de tiers
- Le sens des soldes comptables
- La qualité du mandatement

Point particulier :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité du résultat de fonctionnement, une provision doit être constituée dès qu'un risque apparaît qui peut conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans 3 cas :

- dès l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective d'un organisme bénéficiant d'une garantie d'emprunt de la part de la collectivité ;
- dès que le recouvrement des créances est compromis malgré les poursuites engagées par le comptable public.

Dès 2020, la commune a provisionné dans le cadre d'un litige qui l'oppose à un employé.

Par mesure de sécurité, la commune a décidé de provisionner au plus tôt, dès la détection du risque d'insolvabilité des redevables.

Ce qui est une bonne pratique dans les 2 cas

Points à améliorer :

- Réaliser un inventaire physique récent des immobilisations de la commune
- Finaliser le rapprochement de l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable
- Améliorer la fréquence des sorties d'immobilisation par mise à la réforme

Aucune question n'est posée sur le sujet par l'assemblée.

## **I. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

**2023-89** : A l'occasion de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire, organisée par la municipalité, le vendredi 5 janvier 2024 :

- Passation d'un contrat de prestation avec la société RED STUDIO de Douai (59500), pour la mise à disposition d'un écran LED avec présence d'un technicien pour un montant total de 1 200 € TTC.
- Passation d'un contrat avec la société SPM EVENT de Sin le Noble (59450), pour une prestation son et éclairage, d'un montant de 1 151.70 € (non assujetti à la TVA)
- Passation d'un contrat avec le prestataire ORCHESTRE MUSICAZIMUT de Dechy (59187) pour une animation musicale de 18h00 à 19h00, lors de la cérémonie pour un montant de 600 € TTC

**2023-90** : Dans le cadre du séjour de ski masnysien pour les ados, organisé par l'EVS « Les Galibots », du dimanche 21 avril 2024 au samedi 27 avril 2024.

Il est retenu la proposition de l'UCPA Service Groupe, en pension complète. Le nombre de participants sera de 7 personnes mineurs de 11-17 ans et 1 accompagnateur pour un montant total de 7 562.00 €. Un acompte de 30 % pour un montant de 2 268.60 € sera versé à la réservation et le solde de 70 % pour un montant de 5 293.40 € avant le départ. La facturation sera modulable en fonction de l'effectif final du séjour.

**2023-91** : Vu la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap entre la Commune de Masny, la MDPH59 et le Département du Nord signée le 06 Mai 2021 pour une durée de trois ans (renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans) ; engagement de la commune dans le dispositif, « Atout'Âges », qui propose à 24 jeunes de 18 à 25 ans de bénéficier d'un coup de pouce financier de 500 €, en contrepartie d'un engagement de 50 heures minimum en faveur des séniors de 60 ans et plus. Ces jeunes seront suivis par le Pôle Insertion de la Commune.

**2023-92** : Dans le cadre d'un contrat ville, une subvention est accordée pour un séjour en Pologne, modifié en séjour en Espagne, pour les ados, organisé par l'EVS « Les Galibots ». Signature d'un contrat avec « Les Voyages BAUDART » pour un séjour du Samedi 02 Mars 2024 au Samedi 09 Mars 2024. La proposition comprend :

- Vols départ et retour,
- Navettes aéroport et hôtel,
- 7 nuitées,
- Formule demi-pension,
- Frais d'agence,
- 5 activités au choix

Le nombre de participants sera de 9 pour un montant total de 9 342.00 €. Un acompte de 30 % pour un montant de 2 811.60 € sera versé à la réservation et le solde de 70 % pour un montant de 6 530.40 € avant le départ. La facturation sera modulable en fonction de l'effectif final du séjour.

**2023-93** : Considérant la mise en concurrence élaborée par le cabinet ARLIMA de Paris, portant sur les contrats d'assurances de la commune, arrivant à échéance le 31 décembre 2023, décomposée en 5 lots distincts :

- Lot 1 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance de la protection juridique
- Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires

Suite à la relance du marché pour infructuosité des lots n° 1, 2 et 4, sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique. Après études des offres présentées, attribuer pour une durée de 4 ans, à compter du 01 janvier 2024 de la manière suivante les lots 1, 2 et 4 :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	FORMULE ET PRIX ANNUEL TTC
Lot n°1 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	Franchise : - Néant en corporel - Dommages matériels et immatériels : 500 €  7 061,04 € TTC soit  VILLE : 6 516,03 € TTC CCAS : 545,01 € TTC

**2023-94** : Passation d'une convention avec l'Association « L'Ecolou des petits pétons », 1631 Rue des Jardins, 59870 MARCHIENNES, représentée par Mesdames MIDOLO Margot et DEMEER Noémie et l'EVS « Les Galibots » pour la mise en place de ces ateliers, à compter de janvier 2024 à juillet 2024 à raison de 7 ateliers. Le coût total de l'action s'élève à 2 026.80 € TTC comprenant :

- 4 ateliers à 267 € l'atelier,
- 3 ateliers à 230 € l'atelier,
- Frais de déplacement kilométrique par séance à 38.40 € pour 33 km

La facturation sera établie mensuellement en fonction du nombre de séances, service fait, et frais de déplacement inclus.

**2023-95** : Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de procéder au remboursement d'une subvention de la Préfecture du Nord perçue en 2022 de 1 436.13 € au titre de la « DETR 2021 » relative à des travaux PMR du boulo-drome de l'Épinette, qui n'ont pas été réalisés. Considérant que la commune a restitué durant l'année 2023 une caution de 450.00 € à la SARL MAUREL INVEST qui avait été versée à l'entrée dans les locaux suite à la résiliation du bail pour le local au centre « Les Galibots ». Autorisation des transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Dotation d'équipements des territoriaux ruraux	Investissements	1 437.00 €	13	13456	325
Dépôts et cautionnement reçus	Investissements	450.00 €	16	165	551
Autres	Investissements	-1 887.00 €	21	2188	020

**2023-96** : Considérant la mise en concurrence élaborée par le cabinet ARLIMA de Paris, portant sur les contrats d'assurances de la commune (Ville et CCAS) arrivant à échéance au 31 décembre 2023, décomposée en 5 lots distincts. Attribution pour une durée de 4 ans, à compter du 01 Janvier 2024 de la manière suivante les lots 3 et 5 :

DESIGNATION DU LOT	ATTRIBUTAIRE	FORMULE ET PRIX ANNUEL TTC
Lot n°3 : Assurance de la protection juridique	BRISSET / CFDP Cabinet JOLY 562 Rue Jules Valles 50000 Saint Lo	Formule de base Seuil d'intervention : 500 €  1 197,51 € TTC soit VILLE : 996,79 €

		CCAS : 200,72 €
Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires	WTW / GENERALI 11 Parvis de Rotterdam 59777 Lille	Solution de base : indemnisation à 100 %  - Décès, accident du travail, maladie imputable au service – franchise : Néant - Congé de longue maladie, congé de longue durée – franchise : 90 jours fermes - Maternité, adoption, paternité – franchise : 30 jours fermes  60 169,44 € TTC VILLE : 55 679,28 € TTC CCAS : 4 490,16 € TTC

**2023-97** : Considérant que la commune doit reverser le montant de 23 834 € perçu en 2022 au titre du filet de sécurité par l'émission d'un mandat au compte 65888 du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Autorisation des transferts de crédits suivants :

Objet / libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature	Fonction
Energie - Electricité	Fonctionnement	-23 834 €	60	60612	020
Autres	Fonctionnement	23 834 €	65	65888	020

**2024-01** : Dans le cadre de la manifestation « Journées interculturelles » organisée par l'EVS « Les Galibots », adjonction d'un nouveau tarif à la régie « Activités diverses Les Galibots » pour une après-midi dansante d'un montant de 5 € par personne.

**2024-02** : Considérant la nécessité de faire appel à une assistance à maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du nouveau contrat d'exploitation de chauffage de la ville. Il est retenu la proposition du Bureau d'Etudes de Michel DELCOURT à ENNEVELIN pour la mission AMO pour l'exploitation de chauffage de la ville qui se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Analyse du contrat existant : 900.00 € TTC
- Phase 2 : Lancement du nouveau contrat d'exploitation : 1 920.00 € TTC
- Phase 3 : Bilan annuel sur la durée du contrat d'exploitation : 2 160.00 € TTC

**2024-03** : Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Saint-Patrick, il y a eu lieu de faire appel à un prestataire pour animer la localité le 16 mars 2024. Passation d'un contrat de prestation pour l'animation d'une soirée dansante de 18h00 à 1h00 sur le thème de la Saint-Patrick avec la société SHOW TIME EVENT (59176 MASNY) pour un montant de 800 € TTC.

**2024-04** : La signature d'une convention de dératisation pour l'année 2024 avec la société ACTION NUISIBLES, 291, rue du Maréchal Leclerc à MONTIGNY-EN-OSTREVENT, décomposée comme suit :

- 2 passages/an pour la dératisation des réseaux d'égouts sur l'ensemble des 500 bouches d'égout sur la commune, pour un montant de 3 400 € TTC
- 4 passages/an avec utilisation et mise en place de rodenticides sur points d'appâtages, pour un montant de 365 € TTC.

**2024-05** : Passation d'une convention avec l'Association « On fait un jeu » 6 rue de la Cense des Raines, 59710 ENNEVELIN, représentée par M. DETHOOR Thierry et l'EVS « Les Galibots », pour la mise en place de 8 ateliers parentalité ludique et 1

atelier temps fort, pour l'année 2024. Le coût total de l'action s'élève à 2 826.56 € TTC .

**2024-06** : Considérant que dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) été, l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots » organise un séjour de vacances pour les enfants du club junior ; signature d'un contrat avec « la Fédération Pas-de-Calais – La ligue de l'enseignement », d'Arras (62031) en pension complète pour la période du 8 au 12 juillet 2024. Le nombre de participants sera de 20 personnes dont 2 animateurs pour un montant total de 3 926 €. La facturation sera modulable en fonction de l'effectif final du séjour.

**2024-07** : Dans le cadre des actions culturelles de l'Espace de Vie Sociale, passation d'un contrat de prestation pour un concert gospel au sein de l'église Saint-Martin de Masny, avec la SARL SAY PRODUCTION-GOSPEL EVENT, de Ceilhes (34 260), pour 5 choristes dont 1 pianiste, le samedi 20 avril 2024 de 17h30 à 19h00 pour un montant de 3 265 €.

**2024-08** : Dans le cadre des ateliers bien-être aux parents et enfants proposés par l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots », signature du devis 094 avec l'association « L'Ecolou des petits pétons » de Marchiennes (59870) pour :

- 7 ateliers d'éveil parents/enfants, éveil sensoriel, Montessori, motricité, bébé gym, éveil musical pour un montant de 1 878.80 €
- 2 ateliers d'éveil parents/enfants, nature et créatif pour un montant de 558.40 €

**2024-09** : Dans le cadre des ateliers « Café parents - dossier REAAP » (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), proposés par l'EVS « Les Galibots », passation d'une convention avec Madame MAIGNE Gaëlle, psychothérapeute de Beuvry-la-Forêt (59310) pour 10 séances de 2 heures soit 1 000 € TTC (frais de déplacement inclus).

**2024-10** : Signature d'une convention avec la société Autonome de Protection Animale SOS ANIMAUX Refuge/Pension/Fourrière, de Pecquencourt, afin d'accueillir les chiens et chats errants sur le territoire de la ville, pour la somme forfaitaire de 3 000 € TTC pour l'année 2024.

**2024-11** : Demande de subvention DSIL 2024 pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle de sport Guy DRUT, des tribunes du stade ROBERT, ainsi que sur les bâtiments de l'EVS « Les Galibots », pour un projet d'autoconsommation électrique, dans le cadre de travaux de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.

Le financement prévisionnel HT sera assuré comme suit :

- Montant de l'opération : 127 379.20 €
- Demande DSIL (40 %) : 50 951.68 €
- Autofinance (60 %) : 76 427.52 €

*Pas de question de l'assemblée*

## **II) FINANCES**

### **1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - DÉBAT**

*M. BRASSART* : « *Le ROB a toujours 3 parties : le contexte économique, la situation budgétaire de la commune en fonctionnement et investissement, l'orientation budgétaire pour l'année 2024 et un plan pluriannuel d'investissement. On a énormément d'investissements à faire et on va pouvoir les programmer jusqu'en 2026.*

*En ce qui concerne la situation budgétaire de la commune, le montant des dépenses s'élève à 3 616 824 €, avec une dépense imposée dans le litige avec un agent. Cette affaire est soldée, mais nous a coûté près de 50 000 €. »*

M. le Maire : « Aujourd'hui l'agent est en retraite, mais on a dû lui payer son dû, ce qui aurait dû être fait par l'ancienne municipalité. Toutefois, on continue de provisionner une certaine somme, au cas où l'affaire serait de nouveau portée devant les tribunaux. Cette affaire dure depuis 12 ans ! »

M. BRASSART : « Sur une provision de 100 000 €, on a versé environ 50 000 € et il reste autant.

Les dépenses d'énergie ont augmenté de 40 000 €, les dépenses de gestion courante ont également augmenté, mais nous avons maîtrisé les charges du personnel.

Les recettes de fonctionnement sont de 3 825 676 €. Elles progressent de 176 815 €, avec une augmentation des recettes fiscales et une baisse des dotations et participations de l'Etat.

Concernant l'évolution de l'encours de la dette, celle-ci va s'éteindre en 2026. La situation est avantageuse, puisqu'en 2024, la dette est de 26 € par habitant. C'est une dette très faible !

J'ai ajouté un document sur le solde intermédiaire de gestion qui permet de faire une comparaison avec les autres communes notamment sur le taux d'épargne brut et la capacité de désendettement. Malgré un excédent de fonctionnement peu important, on est à un taux de 0.66, donc une excellente solution.

Pour les dépenses de fonctionnement, on essaye de maintenir les charges à caractère général au plus faible, y compris pour les charges de personnel. On a tout de même prévue une augmentation de l'indice des fonctionnaires d'environ 5%. C'est une anticipation d'une éventuelle évolution mise en place par l'Etat! On prévoit un total de dépenses d'environ 3 800 000 €.

En ce qui concerne les charges, les impôts et taxes sont augmentés. Les taux ne sont pas augmentés, mais les bases sont augmentées chaque année par l'Etat de 3.9 %. Il y aura une augmentation des impôts fonciers.

Le total de recettes en prévision est de 3 825 500 €, mais c'est une prévision !

Ensuite pour ce qui est de la répartition des comptes 2023, les dépenses d'investissements s'élèvent à 566 561 €, mais beaucoup d'opérations sont encore à réaliser, notamment pour les travaux du groupe scolaire Robert, environ 600 000 €. Ces investissements seront réalisés en 2024, idem pour les travaux du pôle SCHÄFER. Les recettes d'investissements s'élèvent à 958 559 € et il reste à réaliser 364 616 €, notamment par rapport aux subventions à recevoir.

Le résultat d'investissement sur l'exercice 2023, compte tenu des restes à réaliser et du résultat 2022 reporté, est de 415 918 €. Avec les restes à réaliser, le résultat global pour les investissements en déficit est de 243 407 €, compensé par le résultat global de fonctionnement de 471 476 €. On obtient un résultat global cumulé fonctionnement et investissement de 233 227 €.

Les orientations 2024 : les investissements sont regroupés en 3 parties :

1. Rénovation et production énergétiques :

Groupe scolaire Charles ROBERT : besoin de financement de 566 373 €.

Pôle de cohésion sociale Claude SCHAFER : besoin de financement de 125 639 €.

Production d'électricité photovoltaïque : besoin de financement de 81 745 €.

Récapitulatif de l'ensemble des opérations de rénovation et production énergétique :

Total des opérations (travaux et études + MO) : 1 826 360 € HT

2 191 632 € TTC

Financement :

- TVA récupérable : 359 515 €
- Subventions accordées : 640 616 €
- Subventions en cours : 414 745 €
- Besoin de financement hors subventions en cours : 758 167 €

Ce besoin de financement peut être financé en totalité par la Banque des Territoires sous réserve d'une réduction des dépenses énergétiques obtenue grâce aux investissements programmés.



*Le montant exact de l'emprunt est défini par le résultat des appels d'offres ou des APD (Avant-Projet Définitif)*

*2. Travaux Germinal :*

*Total de l'opération : 2 096 509 € HT  
2 515 811 € TTC*

*Financement :*

- TVA récupérable : 412 694 €*
- Subventions en cours : 1 327 147 € (ERBM-ADVB- EQSP2- DRAJES-FFF)*
- Besoin de financement : 775 970 €*

*3. Travaux divers :*

*Travaux Galibots : 96 200 € TTC.  
Travaux Mosquée : 30 000 € TTC.  
Ecoles : 25 000 € TTC.  
Cimetière : 28 000 € TTC.  
Travaux salles communales : 35 000 € TTC.  
Matériel atelier : 30 000 € TTC.  
Sécurisation parc Verlaine : 37 479 € TTC.  
Divers : 10 000 € TTC.  
Total investissements divers 2024 : 311 155 € TTC.*

*Pour ce qui est du programme pluriannuel d'investissements, il y a :*

*La Rénovation et production énergétiques des bâtiments publics (2024) : La commune prévoit des travaux de rénovation énergétique dans plusieurs établissements municipaux, soutenus par des subventions mais nécessitant encore un financement important. Un projet de production d'électricité photovoltaïque est également en cours, avec des besoins de financement encore incertains.*

*Les travaux de réhabilitation du stade Germinal (2024-2025) : La cité du Champ-Fleuri, dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine, prévoit la réhabilitation du stade Germinal pour en faire un lieu de vie avec des équipements sportifs et de loisirs. Le projet a été redimensionné en raison de contraintes financières, avec certains équipements reportés en tranches optionnelles.*

*La rénovation énergétique de la salle Edith Piaf avec espace cantine (2025-2026) : La salle des fêtes Edith Piaf nécessite une rénovation énergétique pour moderniser les infrastructures et réduire la consommation d'énergie. Une rénovation complète des espaces de restauration scolaire est également prévue pour les rendre conformes aux normes sanitaires et améliorer l'accessibilité de la salle à un plus large public.*

*Les investissements divers (2024-2026) : La commune prévoit une série d'investissements dans différents domaines tels que les écoles, le cimetière, les salles communales et la sécurité du parc Verlaine. Ces investissements, bien que couvrant un large éventail de besoins municipaux, nécessitent également un financement significatif. »*

*Pas de question de l'assemblée*

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°01**  
**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - DÉBAT**

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles et les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Enfin, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ainsi, lors du rapport d'orientation budgétaire (ROB), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, doivent présenter leurs objectifs concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport, ci-annexé, donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Il a dorénavant un caractère décisionnel, la délibération n'a plus seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat mais elle est également soumise au vote des élus.

Présenté à l'ensemble du Conseil Municipal,

Ce rapport a fait l'objet d'un débat et a été approuvé à l'unanimité des membres

## **2. ECRITURE D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

### **DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°02 OBJET : ECRITURE D'ORDRE NON BUDGETAIRE**

Le compte 275 « dépôts et cautionnements » a un solde de 644,65 € au 31/12/2023.

La commune a été en mesure de justifier ce solde. Il s'agit de consignations pour des bonbonnes de gaz et l'installation d'une cuve gaz.

Vu l'ancienneté de cet équipement, la commune n'en dispose plus et il convient de le sortir.

Le remboursement de cette caution a probablement été effectué à tort sur la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable à sortir ces fiches de son actif par une écriture d'ordre non budgétaire

Débit 1068 et Crédit 275.

## **III) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. SCOT DU DOUAISIS -ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ - PÉRIODE 2024/2026**

*M. le Maire* : « Par délibération du 26 septembre 2023, la commune a validé son intention de renouvellement d'adhésion au service énergie collectivité pour la période 2024 à 2026 auprès du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis.

Suite à la délibération N°19/2023 du 22 décembre 2023, du Comité Syndical le coût du service a été fixé à 1.40 € par an et par habitant soit la somme de 5 716.20 € pour la commune de Masny (selon population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2021, Insee). »

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°03**  
**OBJET : ADHESION 2024-2026 SERVICE ENERGIE COLLECTIVITES-**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCoT GRAND DOUAISIS**

Par délibération N° 2023 – 26/09 – N°02, du 26 septembre 2023, la commune s'est positionnée favorablement sur le dispositif Service Energie Collectivités proposé par le Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis pour la prochaine période 2024-2026.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Energétique » (DT3E), le SCoT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a créé le Service Energie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCoT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi de projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités...
- Maîtriser et réduire leurs consommations.
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine.
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

Pour la commune de Masny, le coût annuel sera de 1.40 € par an et par habitant, soit 5 716.20 € sur la base des données de population légale INSEE 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune :

- à adhérer au Service Energie Collectivités (SEC).
- à s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine.
- à désigner un référent politique et un référent technique.
- à transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions SEC.
- à informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE,

- d'autoriser le partenariat entre la commune et le SCoT pour développer des actions d'amélioration du patrimoine communal.
- d'autoriser la commune à transmettre au SCoT les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SCoT.

D'autoriser Monsieur le Maire à en informer le SCoT

## **2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°04**

### **OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la location des salles communales a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022, concernant l'adoption d'un règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales.

Il s'avère qu'une modification est à apporter, concernant la caution, à l'article 3 : Conditions financières, comme suit :

« Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'utilisateur, l'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure.

Son montant garantira les dégradations du matériel et des locaux. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû.

Attention ! Il en est de même pour le nettoyage de la vaisselle, conformément aux exigences de la collectivité. La caution ne sera rendue qu'après la restitution d'une vaisselle propre et sans trace !

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier ou des équipements
- Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation
- Plainte du voisinage en Mairie suite à des nuisances
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs
- Mise hors service du matériel électro-ménager
- Nettoyage non effectué

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :  
A l'unanimité,

1° – Approuve la modification du règlement intérieur de location des salles communales ;

2° – Approuve les conditions de location et d'utilisation des dites salles communales, telles qu'elles figurent en annexe.

### **3. CONSULTATION DES COMMUNES - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES AGGLOMERATIONS DE LILLE ET DU BASSIN MINIER-PLAN BOIS**

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°05**  
**OBJET : CONSULTATION DES COMMUNES –**  
**PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES AGGLOMERATIONS**  
**DE LILLE ET DU BASSIN MINIER - PLAN BOIS**

Après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan.

Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Emet un avis favorable sur ces deux plans

#### **IV) FUNÉRAIRE**

##### **1. MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE**

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°06**  
**OBJET : MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE**  
**NOUVEAU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire explique que les emplacements au sein du nouveau cimetière commencent à se réduire fortement. Afin de pallier le manque de concessions, il est proposé au conseil municipal d'abandonner la délivrance de concessions à perpétuité et d'en fixer, à partir du 1er avril 2024, la délivrance pour une durée de 50 ans, renouvelable.

Il paraît également souhaitable que les derniers emplacements libres soient concédés aux familles qui ne disposent pas déjà d'une concession et qui sont confrontées à un décès.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
ACCEPTE les nouvelles modalités de délivrance des emplacements disponibles

##### **2. CRÉATION D'UN ESPACE POUR DES CAVURNES DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE**

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°07**  
**OBJET : CRÉATION D'UN ESPACE POUR DES CAVURNES DANS LE**  
**NOUVEAU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire explique que le caverne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Il peut être recouvert d'un monument cinéraire et peut recevoir une à quatre urnes selon la dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur deux espaces disponibles au sein du nouveau cimetière, selon le plan annexé. L'un sur un linéaire de 16 mètres et l'autre sur un linéaire de 27 mètres, soit l'installation d'une quarantaine de caverne au moins, de dimensions 0.60 m x 0.60 m, la concession faisant 1 m2.

Les emplacements seraient concédés pour une durée de 30 ans, renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la création d'un site cinéraire dans le nouveau cimetière dédié aux caverne, sur les espaces disponibles,

FIXE les dimensions des futures concessions à 0.60 m x 0.60 m,

FIXE les modalités de délivrance des concessions, d'1 m2 pour une durée de 30 ans, renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire

### **3. TAXES FUNÉRAIRES - CONCESSIONS - CASES COLUMBARIUM - REVALORISATION TARIFS**

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°08**  
**OBJET : TAXES FUNÉRAIRES - CONCESSIONS - CASES**  
**COLUMBARIUM -REVALORISATION TARIFS**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs des taxes funéraires, terrains du cimetière et cases columbarium, comme suit à compter du 1er avril 2024.

Taxes funéraires	Ancien tarif au 1er janvier 2019	Nouveau tarif applicable à compter du 1er avril 2024
Inhumation en caveau	50 €	50 €
Concessions	Anciens tarifs au 1er janvier 2019	Nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2024
1-2-3 places (2.5 x 1.5 = 3.75 m2)	65 € le m2 soit 243.75€ à perpétuité	100 € m2 soit 375 € pour 50 ans
4-5-6 places (2.50 x 2.50 = 6.25 m2)	65 € le m2 soit 406.25 €	100 € le m2 soit 625 € pour 50 ans
Concession caverne (1 x 1 = 1m2)		100 € pour 30 ans
Case columbarium	Ancien tarif au 1 <sup>er</sup> Janvier 2019	Nouveau tarif applicable à compter du 1er avril 2024
1 case	800 € pour 50 ans	800 € pour 30 ans

## V) URBANISME

### 1. MAISONS ET CITÉS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES DE LA CITÉ DU CHAMP FLEURI ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

*M. le Maire* : « Une convention tripartite signée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 12 avril 1998 et un avenant du 16 octobre 2009 ont été établis entre l'Etat, Maisons et Cités et la commune de Masny. Les conditions de la convention étant réunies, certaines parcelles des rues : Noailles, Lassigny, Cuvilly, Beauvais, Froissy, Crévecoeur, Creil, Thourotte, Saint Just, Senlis, Rethondes et Bresles (soit une surface cadastrale totale de 2 ha 85 a 96 ca), peuvent faire l'objet d'une vente suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé au domaine public communal. Il est proposé d'approuver le transfert de propriété au prix d'un euro avec dispense de paiement.

Il est également proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune de Masny sur la parcelle AN N°114, située 24 rue de Bresles (566m2) appartenant à la société Maisons et Cités.

La régularisation interviendra par acte administratif annexé. »

#### DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°09

### **OBJET : MAISONS ET CITÉS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES DE LA CITÉ DU CHAMP FLEURI ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Une convention tripartite signée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 12 avril 1998 et un avenant du 16 octobre 2009 ont été établis entre l'Etat, Maisons et Cités et la commune de Masny.

Les conditions de la convention étant réunies, certaines parcelles des rues mentionnées dans le tableau ci-après, soit une surface cadastrale totale de 2 ha 85 a 96 ca, peuvent faire l'objet d'une vente suivie d'un transfert de domanialité du domaine privé au domaine public communal.

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface</i>
AM	161	Rue de Beauvais	0 ha 01 a 20 ca
AM	305	Rue de Thourotte	0 ha 02 a 24 ca
AM	363	Rue de Thourotte	0 ha 00 a 45 ca
AM	364	Rue de Saint Just	0 ha 23 a 64 ca
AM	368	Rue de Cuvilly	0 ha 03 a 06 ca
AM	369	Rue de Cuvilly	0 ha 03 a 14 ca
AM	370	Rue de Cuvilly	0 ha 03 a 22 ca
AM	471	Rue de Beauvais	0 ha 04 a 94 ca
AM	483	Rue de Senlis	0 ha 08 a 43 ca
AM	484	Rue de Senlis	0 ha 20 a 99 ca
AM	485	Rue de Senlis	0 ha 09 a 66 ca
AM	486	Rue de Senlis	0 ha 00 a 09 ca
AM	487	Rue de Senlis	0 ha 00 a 06 ca
AM	505	23 Rue de Rethondes	0 ha 00 a 01 ca
AM	507	25 Rue de Rethondes	0 ha 00 a 08 ca
AM	509	Rue de Saint Just	0 ha 00 a 25 ca
AM	511	17 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 18 ca
AM	513	19 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 18 ca
AM	515	21 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 04 ca
AM	517	Rue de Saint Just	0 ha 00 a 12 ca
AM	519	29 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 16 ca
AM	521	16 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 32 ca
AM	523	18 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 22 ca
AM	525	20 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 20 ca

AM	527	22 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 19 ca
AM	529	24 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 17 ca
AM	531	3 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 24 ca
AM	533	43 Rue de Saint Just	0 ha 00 a 22 ca
AM	535	Rue de Thourotte	0 ha 01 a 19 ca
AM	539	41 Rue de Cuvilly	0 ha 00 a 23 ca
AM	541	15 Rue de Cuvilly	0 ha 00 a 34 ca
AM	543	1 Rue de Cuvilly	0 ha 00 a 22 ca
AN	102	Rue de Bresles	0 ha 00 a 32 ca
AN	126	Rue de Cuvilly	0 ha 02 a 23 ca
AN	197	Rue de Beauvais	0 ha 04 a 08 ca
AN	198	24 rue de Bresles	0 ha 07 a 01 ca
AN	199	Rue de Bresles	0 ha 11 a 29 ca
AN	201	Rue de Crevecoeur	0 ha 00 a 57 ca
AN	202	Rue de Froissy	0 ha 00 a 59 ca
AN	204	Rue de Thourotte	0 ha 38 a 16 ca
AN	219	Rue de Beauvais	0 ha 03 a 15 ca
AN	231	Rue de Creil	0 ha 00 a 71 ca
AN	240	Rue de Thourotte	0 ha 02 a 39 ca
AN	248	Rue de Beauvais	0 ha 43 a 68 ca
AN	250	25 Rue de Beauvais	0 ha 00 a 48 ca
AN	253	Rue de Beauvais	0 ha 01 a 91 ca
AN	254	Rue de Beauvais	0 ha 00 a 46 ca
AN	255	Rue de Beauvais	0 ha 60 a 99 ca
AN	256	Rue de Beauvais	0 ha 05 a 84 ca
AN	257	Rue de Beauvais	0 ha 00 a 92 ca
AN	263	Rue de Rethondes	0 ha 11 a 06 ca
AN	267	28 rue de Bresles	0 ha 00 a 14 ca
AN	273	2 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 20 ca
AN	275	4 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 25 ca
AN	277	6 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 24 ca
AN	279	8 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 47 ca
AN	281	10 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 19 ca
AN	283	12 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 18 ca
AN	285	14 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 19 ca
AN	287	16 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 19 ca
AN	289	Rue de Thourotte	0 ha 00 a 63 ca
AN	290	Rue de Thourotte	0 ha 00 a 82 ca
AN	292	18 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 11 ca
AN	294	20 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 10 ca
AN	296	22 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 11 ca
AN	298	24 rue de Thourotte	0 ha 00 a 14 ca
AN	300	Rue de Thourotte	0 ha 00 a 02 ca
AN	302	26 rue de Thourotte	0 ha 00 a 24 ca
AN	304	56 rue de Thourotte	0 ha 00 a 09 ca
AN	306	Rue de Thourotte	0 ha 00 a 01 ca
AN	308	58 Rue de Thourotte	0 ha 00 a 09 ca
AN	310	1 Rue de Lassigny	0 ha 00 a 24 ca
AN	312	2 Rue de Noailles	0 ha 00 a 23 ca
AN	314	2 Rue de Cuvilly	0 ha 00 a 40 ca
AN	316	3 Rue de Noailles	0 ha 00 a 29 ca
AN	235	Rue de Creil	0 ha 03 a 43 ca

Il est proposé d'approuver le transfert de propriété au prix d'un euro avec dispense de paiement.



Il est également proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune de Masny sur la parcelle AN N°114, située 24 rue de BRESLES (566 m2) appartenant à la société Maisons et Cités.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de propriété, des parcelles précitées, au prix d'un euro, avec dispense de paiement par la commune,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage et d'entretien au profit de la commune de Masny sur la parcelle AN N°114, située 24 rue de BRESLES (566m2) à Masny et appartenant à la société Maisons et Cités,

PRECISE que le transfert de ces biens et la constitution de la servitude de passage seront réalisés par acte administratif,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2. DISSOLUTION AFR ÉCAILLON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE**

**DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°10**

### **OBJET : DISSOLUTION AFR ÉCAILLON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA COMMUNE**

L'association foncière de remembrement (AFR) d'Ecaillon a été constituée par arrêté préfectoral en date du 13 août 1993.

Constatant l'absence d'activité de l'association foncière de remembrement (AFR) d'Ecaillon depuis plus de 3 ans et considérant que l'AFR d'Ecaillon n'a pas engagé de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité, le Préfet du Nord a décidé la dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement d'Ecaillon par arrêté du 26/06/2023.

L'AFR d'Ecaillon est propriétaire de dix-neuf parcelles sur le territoire d'Ecaillon pour une surface totale de 2 ha 81 a 58 ca et de deux parcelles sur le territoire de Masny pour une surface totale de 16 a 56 ca :

- Parcelle AD189 – l'Arbrisseau – Contenance 6 a 90 ca
- Parcelle ZB12 – le chemin de Monchecourt – Contenance 9 a 66 ca

Ces parcelles correspondent à des chemins d'exploitation et des fossés.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la reprise de l'actif et le passif de l'association foncière par la commune d'Ecaillon

– d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'AFR précités situés sur le territoire de la commune de Masny

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR
- la mutation des biens précités sera réalisée par acte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTTE la reprise de l'actif et le passif de l'association foncière par la commune d'Ecaillon

ACCEPTTE le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'AFR précités situés sur le territoire de la commune de Masny

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout document, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFR

DIT que la mutation des biens précités sera réalisée par acte administratif,

### **3. CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS**

#### **DÉLIBERATION N° 2024 – 12/03 – N°11** **OBJET : CONCESSION DE SERVICE DE MOBILIERS URBAINS**

Monsieur le Maire expose que la société CEVEP est un opérateur de mobilier urbain publicitaire (et non un opérateur de publicité extérieure) qui exerce son activité dans les Hauts-de-France.

Une proposition de concession vise à autoriser l'installation de mobilier de communication ainsi que le développement du commerce sur le territoire de la commune, dans le but de favoriser son dynamisme économique et sa notoriété. Cette concession est accordée de manière gratuite dans l'intérêt de la collectivité locale.

La concession se veut être un levier pour stimuler l'activité économique et renforcer le lien social au sein de la commune. En offrant ces opportunités d'installation de mobilier de communication et de développement du commerce de manière gratuite, la collectivité aspire à dynamiser son paysage urbain tout en favorisant l'épanouissement de ses acteurs économiques.

Le projet comporte 4 panneaux de communication d'environ 1.40 m x 2.6 m, double face, permettant aux commerces locaux de diffuser leur communication sur une face, la seconde face étant réservée à la communication de la ville (communication institutionnelle, événements organisés par la commune, les associations...)

Par conséquent, cette concession s'inscrit dans une démarche de valorisation du territoire communal et de soutien aux initiatives locales, dans le respect des intérêts et des besoins de la population.

Monsieur le Maire de Masny propose au conseil municipal, en l'état de cette procédure et pour éliminer toute sorte de contentieux :

- de confirmer l'attribution de la concession de service de mobiliers urbains à la société CEVEP.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Masny à valider la signature de la concession par la municipalité en place ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire de Masny et le mandate afin de valider les documents.

## VI)) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ

### 1. CADEAU DE FÊTE DES MÈRES

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°12** **OBJET : CADEAU DE FÊTE DES MÈRES**

Dans le cadre de son programme d'action sociale et à l'occasion de la fête des mères, il est proposé d'attribuer un cadeau d'une valeur de 9 € à environ 850 mamans de la commune, selon les inscriptions qui seront réalisées au préalable en mairie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le cadeau de fête des mères d'une valeur de 9 € à environ 850 mamans résidentes de la commune et s'étant inscrites au préalable auprès de la mairie

Dépense prévue au chapitre 011 (charges à caractère général), nature 6232 (Fêtes et cérémonies) fonction 023 (Fêtes et cérémonies) du budget primitif 2024

### 2. PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIÈRES POUR UNE RÉFORME PROFONDE DU CODE MINIER

*M. le Maire* : « Les besoins gigantesques de la transition écologique, énergétique et numérique ouvrent une « nouvelle ère minière » pour répondre à la demande croissante de matières premières et d'énergies, ainsi qu'aux enjeux géopolitiques et de souveraineté sur les minéraux critiques et stratégiques.

A l'échelle de l'Union européenne, cela se traduit par un plan de développement de l'industrie minière avec une diversification de l'approvisionnement, ainsi que l'objectif de productions minières européennes d'au moins 10 % de la consommation annuelle en 2030.

En France, le Président de la République a annoncé un « grand inventaire des ressources minières » dans le cadre de la « planification écologique » présentée en septembre 2023.

Pourtant, le Gouvernement n'a engagé qu'une réforme partielle du Code Minier, sans concertation avec les territoires ni véritable ambition sur les enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur les sujets majeurs de « l'après-mine » et de la « fiscalité minière ».

Si l'Association des Communes Minières de France défend depuis longtemps l'ouverture de nouvelles mines, les lacunes profondes du Code minier exonèrent l'État de ses responsabilités sur les dégâts du passé et les risques à venir inhérents à toute exploitation.

De plus, la création d'un modèle minier du 21ème siècle exige une révision profonde de la question fiscale pour une redistribution plus juste des richesses créées aux collectivités locales et le financement du régime des responsabilités et d'indemnisation de « l'après-mine », tant sur les exploitations d'hier que celles de demain.

Parce que les territoires sont les premières victimes du refus de l'État d'assumer ses responsabilités et de la persistance d'une injustice fiscale, l'Association des Communes Minières de France a lancé une campagne nationale pour l'adoption d'une motion de soutien aux communes minières.

Au 22 décembre 2023, 30 collectivités locales ont voté une motion de soutien, dont le Conseil régional Grand-Est, les Conseils départementaux de l'Allier, de Moselle, du Pas-de-Calais et du Rhône, ainsi que 25 communes de métropole.

La proposition de motion est soumise au Conseil Municipal. »

## DÉLIBÉRATION N° 2024 – 12/03 – N°13

### **OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIÈRES POUR UNE RÉFORME PROFONDE DU CODE MINIER**

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré quelques évolutions au projet initial lors du travail législatif, les enjeux majeurs liés à « l'après-mine » et à la « fiscalité minière » demeurent totalement absents de cette réforme partielle.

Alors que le modèle minier actuel nécessite une réforme profonde, par un projet de loi distinct bâti dans la concertation, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire et nier le dialogue avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes.

Pourtant, 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, soit plus de 4.5 millions de personnes.

De plus, le « grand inventaire des ressources minières », annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, ouvre une nouvelle ère minière pour répondre aux défis mondiaux de la transition écologique, énergétique et numérique.

Face à la complexité des risques anthropiques et environnementaux relatifs aux exploitations minières passées et celles à venir, l'État ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse pour la création du modèle minier français du 21ème siècle.

- Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,
- Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,
- Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,
- Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,
- Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,
- Considérant que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'après-mine » et des enjeux d'écoresponsabilité,
- Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Motion adoptée à l'unanimité

## **VII) QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de question*

*La séance est levée à 21h00.*

Le Maire  
Lionel FONTAINE

La secrétaire de séance  
Jenny REGNIER